

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

COMPTE RENDU DU 19 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf , le 19 juillet à 20h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Christian PIOLAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoir : 0

Présents: : Jean-Christian PIOLAT, Claire DEBOST, Brahim BEN, David CABUS, Nicole COMPIGNE, Maryse BORTOLINI , Damien BALLY, Magali BERTHIER , Patrick RAJON, Hervé SAUTARD-BADIN, Raymonde SEIGLE, Catherine SIROT.

Absent: Noël BALLAZ

Absents excusé : Eric CHENAVER

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de points suivants rajoutées à l'ordre du jour :

-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

-PROJET DE SECURISATION MONTEE DU VILLAGE RD 56C : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

- PROCEDURE "ACTES ":AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

I -DELIBERATIONS

Délibération portant sur les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle en cas de réussite à un examen ou un concours en lien avec l'activité professionnelle

DELIBERATION N°13 -2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22/07/2016 instaurant le Régime Indemnitare pour la commune de Sainte Anne sur Gervonde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'indemnité suivante est utilisée pour instituer une prime exceptionnelle en cas de réussite à un examen ou un concours en lien avec l'activité professionnelle

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoints animation Adjoints techniques Adjoints administratifs

Article 2 :

La prime exceptionnelle d'un montant de 100,00 € brut sera versée à l'agent exerçant un emploi à temps complet ou partiel de plus de 80% ayant réussi un concours ou un examen en lien avec ses fonctions pour valoriser sa motivation.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitare et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Les autres modalités figurant sur la délibération initiale du 22/07/2016 instaurant le Régime Indemnitaire demeurent inchangées.

APPROUVE A L' UNANIMITE

<p style="text-align: center;">SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC BIEVRE ISERE COMUNAUTE</p> <p style="text-align: center;">POUR CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE</p>

DELIBERATION N ° 14- 2019

Monsieur le Maire rappelle que , dans un objectif de mutualisation , Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle technique des point d'incendie sous forme de prestation de service , pour le compte des communes membres. Il est proposé que la commune établisse une convention avec Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des points d'eau incendie.

Les élus sur exposé du Maire , ayant pris connaissance de la convention , A L'UNANIMITE

VALIDENT la convention de contrôle des poteaux incendie.

AUTORISENT Le Maire à signer la convention avec Bièvre Isère Communauté pour le contrôle des poteaux incendie ainsi que toute pièce s'y rapportant

<p style="text-align: center;">PROJET DE SECURISATION MONTEE DU VILLAGE:</p> <p style="text-align: center;">ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT</p>
--

DELIBERATION N° 15 -2019

Monsieur le Maire rappelle le pré projet de sécurisation du Carrefour Montée du Village , RD 56c, dans le zonage de l'intersection RD 56c avec les Chemin Balcons du Revolet et Chemin des Buissons, en agglomération.

Il rappelle la réalisation du plan topographique en 2018 par la SARL GUICHARDON ROCHET , les différents scénarii pré envisagés avec la collaboration de Mr Damien FALLAIX , coordonnateur SPS, ainsi que les interlocuteurs du département.

Le coût prévisionnel des travaux pour sécuriser la Montée du Village est de : 33 582 € TTC

Il est proposé au conseil de lancer le projet de sécurisation et de demander une subvention la plus élevée possible, auprès du département, pour le financement de l'étude et des travaux :

Les élus ayant entendu l'exposé du maire, A L' UNANIMITE

APPROUVENT le projet de sécurisation Montée du Village et le coût prévisionnel des travaux.

DEMANDENT LA SUBVENTION auprès du département, la plus élevée possible .

<p style="text-align: center;">PROCEDURE ACTES : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</p>

DELIBERATION N° 16- 2019

Monsieur le Maire rappelle la convention du 31 mai 2013 entre la COMMUNE et la PREFECTURE DE L' ISERE qui organise la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient de procéder à un avenant à cette convention - autorisant également la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique :

-Des documents budgétaires BP, DM, BS, CA et des actes soumis au contrôle de légalité,

Autorisant le représentant de la collectivité :

-A signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,

Les élus, A L UNANIMITE, sur exposé du Maire :

L' AUTORISENT à signer l' avenant à la convention ACTES avec le représentant de l'État dans le département, ainsi que toute pièce s'y rapportant .

Monsieur Le Maire précise que l' avenant sera envoyé en trois exemplaires originaux avec une copie de la délibération en préfecture.

<p style="text-align: center;">II- INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES</p>

PLUi

Monsieur le Maire fait part de l'avancée du PLUi de la région SAINT JEANNAISE .

Il précise que l'enquête publique se déroulera du 12/09/2019 au 14/10/2019 à :

-SAINT JEAN DE BOURNAY Bâtiment de Communauté de communes- Les Basses Echarrières.

-CHATONNAY en mairie

-ARTAS en mairie

pour une approbation du PLUi sur décembre 2019.

VOIRIE

Monsieur le Maire précise que le fauchage de la départementale en agglomération sera désormais à la charge de la commune.

MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le maire précise qu'il a validé les bons à tirer, et que 2 petites modifications seront apportées sur 2 noms et un nom sera rajouté .

ENVIRONNEMENT

-INFORMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES- DISPOSITIF PRIME AIR BOIS :

Les personnes intéressées sont invitées à consulter le site qui leur donnera toutes les précisions et les modalités d'attribution d'aides auxquelles elles pourraient éventuellement prétendre.

-POINTS D' APPORTS VOLONTAIRES

Suite à une réunion avec l'interlocutrice du SICTOM

un PAV ,point d'apport volontaire, sera rajouté , avec la création d'une plateforme.

Brahim BEN se rapproche de l'entreprise CUMIN TP pour envisager sa réalisation.

STADE

Les élus ont constaté une installation défectueuse des agrès.

Damien BALLY a fait le nécessaire auprès du fournisseur pour qu'il intervienne prochainement .

PROJET DE RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire propose de former un groupe de travail spécifique à ce projet qui sera composé de tous les élus. Un compte rendu sera à prévoir au conseil de novembre prochain .

COMMUNICATION :

Nicole COMPIGNE précise qu'elle a rendez vous avec l'entreprise CUSIN pour planifier les délais de réalisation du prochain bulletin municipal .

ECLAIRAGE PUBLIC

Damien BALLY précise que la 1e tranche a été effectuée .

ANIMATION CULTURE

Maryse BORTOLINI confirme la date du prochain repas des aînés le 4 décembre prochain animé par Merlan chanteuse .

Les tables de la salle des fêtes seront livrées courant septembre. Le trou accidentel dans le mur de la salle des fêtes a été réparé gracieusement par un artisan.

DIVERS

Maryse BORTOLINI fait un retour sur la réunion publique AXA à laquelle ont assisté une quinzaine de personnes .

Une personne de Châtonnay proposait de faire des cours de Qi Gong à la salle des fêtes de Ste Anne - non retenu par le CM.

COMMISSION SCOLAIRE

David CABUS précise que le pc portable pour la gestion de la garderie a été livré en mairie .

Reste le problème de ligne téléphonique à la salle des fêtes à solutionner.

ADRESSAGE :

Claire DEBOST précise qu'une réunion publique aura lieu le 4 septembre 2019 , en soirée, en salle des fêtes de SAINTE ANNE SUR GERVONDE .

VOIRIE :

Brahim BEN rappelle les travaux réalisés récemment :

-Marquage au sol

-Accessibilité

-Changement d'un moteur de l'église.

A REALISER :Démoussage et désherbage du terrain de tennis -

Le devis est approuvé par le conseil municipal .
